

Contrat de scolarité secondaire

Inscription :

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Nationalité :
 Adresse :
 L'élève ci-dessus est inscrit en classe de : pour l'année **2023/2024**

Paielement de la scolarité

Droit d'entrée - Frais d'inscription – Suivi administratif secondaire (nouveaux élèves) : 950 €

Droit d'entrée - Frais d'inscription – Suivi administratif (nos CM2 en 6° et nos 3° en 2^{de}) : 600€

Frais de réinscription : 100 € (la réinscription est valable d'une classe à la suivante. Pour le passage au collège et au lycée, l'enfant est considéré faisant une inscription et non pas une réinscription).

PLEIN TEMPS :

- ❖ **Pour l'année scolaire au collège : 5700 €**
 dont **20% de la scolarité payables à l'inscription et encaissés à ce moment là.**
 Non remboursables.
Réduction : 5130 € pour le deuxième enfant de la même fratrie
 4560 € pour le troisième enfant de la même fratrie (par ordre d'âge)
 Pour paiement annuel comptant avant le 17/08/2023 – 150 € pour 1 enfant
 (200 euros pour 2 enfants et 300 euros pour 3 enfants)

- ❖ **Pour l'année scolaire au lycée : 7050 €**
 dont **20% de la scolarité payables à l'inscription et encaissés à ce moment là.**
 Non remboursables.
Réduction : 6345 € pour le deuxième enfant de la même fratrie
 5640 € pour le troisième enfant de la même fratrie (par ordre d'âge)
 Pour paiement annuel comptant avant le 17/08/2022 – 150 € pour 1 enfant
 (200 euros pour 2 enfants et 300 euros pour 3 enfants)

- ❖ **Facilités de paiement**
 Les parents ont la possibilité de régler le solde des frais de scolarité ainsi que des options annuelles en plusieurs échéances, selon les conditions définies ci-après :

Solde scolarité	Échéances	Frais de dossier
Nombre(s) d'échéance(s) à votre convenance	Avant le 31/10/2023	Aucun frais
	Avant le 15/12/2023	120 euros
	Avant le 15/03/2024	250 euros

Quelque soit le mode de règlement (chèques, espèces, virements) et les facilités proposées, **nous demandons le montant total de la scolarité par chèques au moment de l'inscription ou de la réinscription**. Pour tout paiement annuel comptant avant le 17/08/2023, vous bénéficiez d'une réduction de 150 € pour 1 enfant (200 euros pour 2 enfants et 300 euros pour 3 enfants)

Pas de frais de gestion pour un paiement annuel comptant avant le 31/10/2023. Des frais de retard de 100€ pour paiement annuel après le 01/11/2023 et 0,2% de frais de retard par mois.

Toute échéance impayée entraîne l'exigibilité immédiate du solde annuel des frais de scolarité.

Chèque de caution : 2000 € (détruit en fin d'année scolaire) sauf problème.

Restauration et garderie

Une restauration et une garderie sont organisées pour rendre service aux familles. Elles sont facultatives et s'organisent comme suit :

Demi-pension : repas-cantine

Forfait annuel sans mercredis : 795 €* , possibilité d'un règlement en 3 fois.

Forfait annuel avec mercredis : 980 €* , possibilité d'un règlement en 3 fois.

Repas occasionnel : 10 €*

**Les prix peuvent changer jusqu'à la rentrée scolaire.*

Demi-pension : repas-maison ou « Lunch box »

Ce repas est donné à l'enfant en l'état.

Forfait annuel sans mercredi : 360 € possibilité d'un règlement en 3 fois.

Forfait annuel avec mercredi : 400 € possibilité d'un règlement en 3 fois.

Repas cantine occasionnel pour les repas maison : 5 €

Garderie :

Forfait annuel : 4 matins (sans le mercredi) : 300 euros - 5 matins : 360 euros

Forfait annuel : 4 soirs : 370 euros

Carte 10 garderies: 50 €

Etude dirigée :

Forfait annuel : 700 euros - Une étude occasionnelle: 7 €

Après l'étude, la garderie est assurée sans supplément de coût.

Cours de FLE : 1000 euros annuels

En fonction du niveau académique en français qui est testé par des enseignants de l'école, ce cours est obligatoire.

Cours de soutien : 700 euros annuels pour les élèves ayant besoin d'une remise à niveau et déterminé par les enseignants.

Anglais renforcé : 700 euros annuels (obligatoire pour tout enfant non anglophone)

Frais de scolarité :

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer solidairement la charge financière.

Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en fin d'année scolaire.

Cependant, il est rappelé que le principe du « libre choix » des parents dans leur démarche d'inscription est un principe réciproque de droit privé qui peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie (parents – établissement) sous réserve d'une justification clairement motivée.

Résiliation en cours d'année scolaire :

▪ A l'initiative de l'établissement :

1- En présence d'un cas de force majeure:

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée et définitive de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement sera redevable envers le(s) parent(s) du remboursement des sommes correspondant aux prestations non servies.

2- En présence d'une cause réelle et sérieuse:

Sauf cause réelle et sérieuse, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Est considérée comme une cause réelle et sérieuse de résiliation par l'établissement en cours d'année scolaire:

- Un non paiement à échéance des frais de scolarité dus par la famille à l'établissement,
- Un comportement inadapté de l'élève pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou de sa famille (ou représentants légaux):
 - . Violence verbale et/ou physique à l'encontre d'un autre élève, d'un enseignant, d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la Direction.
 - . Harcèlement moral avéré à l'encontre d'un autre élève, d'un enseignant, d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la Direction à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ou sur les réseaux sociaux.
 - . Un dénigrement répété de l'école, de ses enseignements ou de ses représentants à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ou sur les réseaux sociaux.
 - . Dégradation volontaire des biens de l'école,
 - . Ou autre cause reconnue comme telle par le chef d'établissement.

Il est rappelé qu'en cas d'exclusion de l'élève ou de cause réelle et sérieuse de résiliation, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers des frais de scolarité annuels.

Le coût annuel de la scolarisation pour la période écoulée ainsi que les frais de dossier restent dus dans tous les cas.

▪ A l'initiative des parents ou des représentants légaux:

En cas d'annulation de la scolarité précédant la rentrée scolaire, les parents restent redevables envers l'établissement des frais de réinscription et de 20% des frais de scolarité.

En cas d'abandon de la scolarité de l'élève à la demande du ou des parents ou représentants légaux en cours d'année scolaire, ces derniers doivent informer la Direction de l'école par un courrier signé des deux responsables légaux adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'arrêt de la scolarité prend alors effet à la date de réception du courrier recommandé par l'établissement.

Si cet abandon intervient en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par le chef d'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers des frais de scolarité annuels.

Le coût annuel de la scolarisation pour la période écoulée ainsi que les frais de dossier restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont notamment :

- Un déménagement ne permettant plus le suivi de la scolarité dans l'établissement,
- Un grave problème de santé,
- Ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents (ou représentants légaux) informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 Janvier.

L'établissement s'engage à informer les parents (ou représentants légaux) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...) à l'issue du dernier conseil de classe.

Règlement intérieur :

En signant ce contrat d'inscription, les familles reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et y adhérer.

Le règlement intérieur est remis à l'inscription.

Engagement respectif des parties

L'établissement s'engage expressément à fournir la prestation convenue dans les conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription.

Les soussignés,

Monsieur (Nom, Prénom) :

Et Madame (Nom, Prénom) :

Demeurant :

Profession de Monsieur : Tél. :

Email :

Profession de Madame : Tél. :

Email :

N° de portable de l'élève :

Agissant en qualité de père, mère, tuteur, autre..... déclarent inscrire l'élève désigné ci-dessus (à plein-temps) auprès de l'établissement et s'engagent à payer l'intégralité du prix de la scolarité.

Fait à : le :

La direction de l'établissement
Josselin GELY et Maelis GELY

Le(s) répondant(s) financier(s)
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Annexe au contrat de scolarité

Des activités facultatives sont proposées :

- les clubs périscolaires tels que : danse
chorale anglophone
théâtre anglophone
auto-défense
arts plastiques
échecs
tennis de table
foot en salle etc...

Le coût par club est de 200 euros pour un minimum de 25 séances sur l'année scolaire.

- l'examen du Cambridge pour les collégiens concernés. (Le coût est communiqué aux parents). La préparation quant à elle se déroule dans le cadre scolaire et est sans coût supplémentaire.
- le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) pour sensibiliser nos élèves aux gestes qui sauvent.

Les voyages scolaires :

6ème : voyage en Grande Bretagne sous forme de camp.

5ème et 4ème : alternativement : une année Voyage à New York, une année Voyage en Australie.

Pour ces voyages scolaires, les familles sont sollicitées pour le financement de façon échelonnée.

Des stages en entreprise :

Des sessions de stage sont proposées y compris pour les lycéens et nous favorisons les stages à l'étranger.